

AIDES DU GOUVERNEMENT

Votre réduction d'impôt de 50%

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50% sur l'heure d'accompagnement au titre d'emploi d'un salarié à domicile.

Je vous adresse votre attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôts dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 15 000 euros pour un couple.

Il suffit d'indiquer la somme totale que vous avez payée dans la **case EF** de votre déclaration de revenu et de joindre l'attestation fiscale que je vous délivre.

Allocations et financements

APA Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
AAH Allocation aux Adultes Handicapés

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour financer votre aide à domicile selon votre degré de dépendance, évalué par le médecin de famille sur la base de la grille AGGIR et par le Conseil Général.

Un travailleur social du département se rendra aussi à votre domicile pour évaluer votre degré de dépendance et fixer le montant de votre **allocation** ce qui vous permettra de régler une partie ou la totalité de votre aide.

Pour un gain de temps, j'instruirai moi-même les dossiers que j'aurai rempli en votre compagnie.

En cas d'hospitalisation la prestation est arrêtée momentanément et la personne bénéficiaire n'aura aucune participation à régler.